



Ville de
Saint-Dié-des-Vosges

Conseil municipal
du 2 décembre 2014

Débat d'Orientation Budgétaire 2015

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

«Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Sommaire

1. Le contexte général

1.1. La situation économique et sociale

1.2. La situation des collectivités territoriales

1.3. Les principales dispositions budgétaires du projet de loi de finances pour 2015 relatives aux collectivités locales

2. Le contexte communal

2.1. La situation financière de Saint-Dié-des-Vosges

2.2. Les tendances budgétaires 2015

2.3. L'endettement

3. L'intercommunalité

1. Le contexte général

1.1. La situation économique et sociale

Les perspectives économiques en France et en Europe ne sont pas celles qui étaient envisagées il y a encore quelques mois. La croissance peine à se confirmer en Europe alors que la zone euro dans son ensemble n'a pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'elle connaissait au démarrage de la crise. Ce n'est pas le cas de la France qui a mieux résisté mais connaît une croissance très faible depuis maintenant 3 ans (+0,4 % attendu cette année).

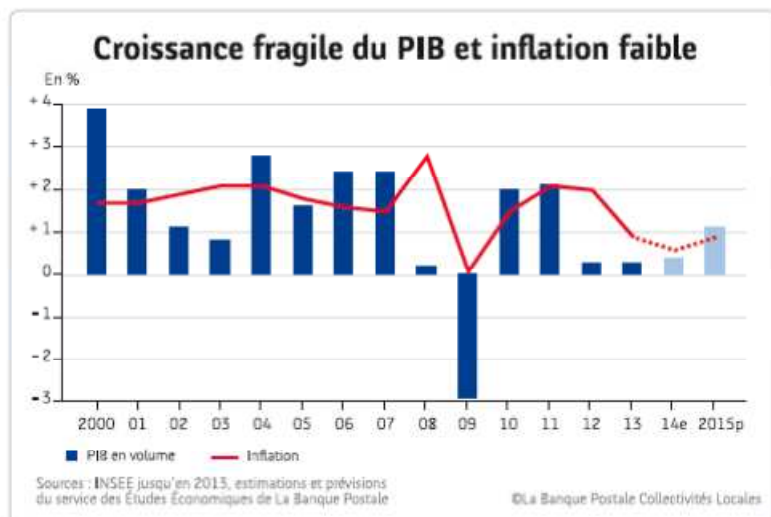
L'inflation atteint ses plus bas niveaux historiques (+0,3 % en septembre pour la zone euro) et ne retrouvera qu'à l'horizon 2017 sa cible proche de 2 %, malgré les décisions prises par la Banque Centrale Européenne. Elle ne dépassera pas 0,6 % cette année en France, puis 0,9 % l'an prochain. Le chômage reste à des niveaux dramatiquement élevés (11,5 % en août en moyenne dans la zone euro, avec la moitié des États au-dessus de 10 %).

Alors que les efforts de redressement des déséquilibres européens continuent de peser sur le redémarrage, de nouveaux risques apparaissent tant économiques que géopolitiques. Dans ce contexte, il est essentiel que les politiques monétaires continuent de soutenir l'activité, mais également que le rythme d'ajustement budgétaire soit adapté.

Les observateurs internationaux (BCE, OCDE, G20) souscrivent à ce diagnostic et appellent les États membres à y répondre avec détermination.

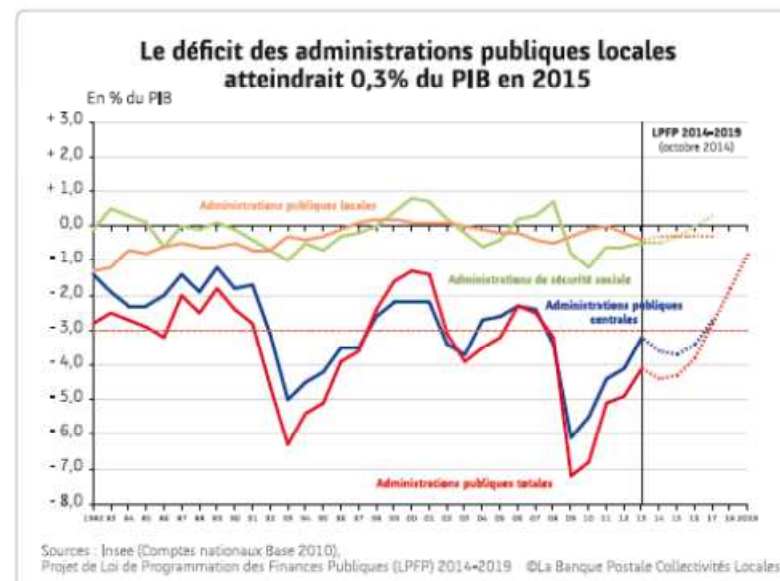
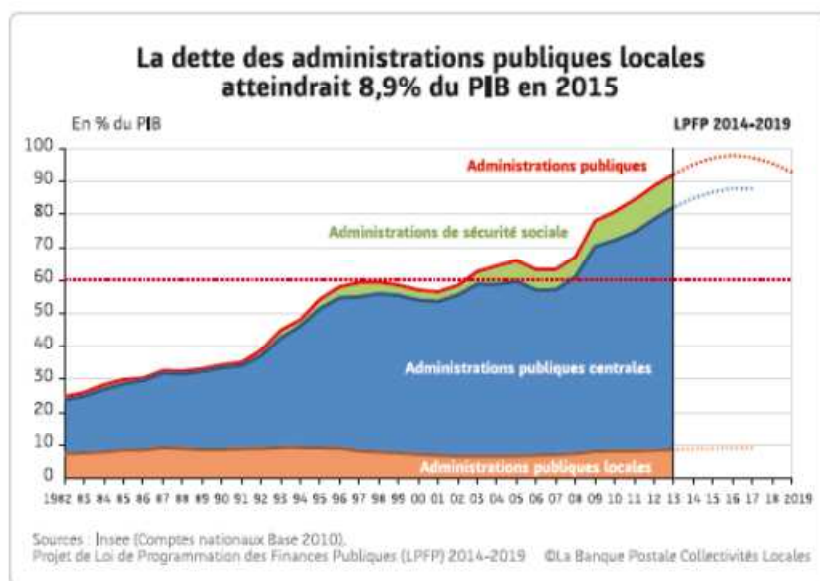
1.2. La situation des collectivités territoriales

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines de leurs recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiques corrélées à la croissance par exemple ou recettes découlant des transactions immobilières) et en raison de la typologie de certaines de leurs dépenses (action sociale, formation, développement économique...). Le niveau des prix et des taux d'intérêt sont également importants parce qu'ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.



Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économie que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser (21 milliards d'euros d'économie au total en 2015). Leur contribution a pris la forme d'une première baisse, en 2014, des dotations qu'elles perçoivent de l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3,67 milliards d'euros (répétée en 2016 et 2017) représente une diminution de plus de 9 % de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement, et de plus de 27 % d'ici 2017.

Les collectivités locales sont parties prenantes de la trajectoire du solde et de la dette de l'ensemble des administrations publiques. À cet égard, le projet de loi de programmation des finances publiques introduit pour la première fois une norme indicative d'évolution de la dépense locale.



1.3. Les principales dispositions budgétaires du projet de loi de finances pour 2015 relatives aux collectivités locales

Le Projet de loi de finances pour 2015 et le Projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2014-2019, déposés à l'Assemblée nationale le 1er octobre, viennent confirmer le contexte très contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

- Suppression des petites taxes (art. 8)

Plusieurs impositions « dont le produit est nul ou dont le rendement est faible avec des coûts de gestion élevés » sont supprimées. Sont notamment concernées :

- la « taxe Grenelle II » ;
- la taxe sur les appareils automatiques ;
- la taxe sur les trottoirs ;
- la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

- Fixation de la DGF (art. 9)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élèvera à 36,558 milliards d'euros en 2015, soit un recul de 3,67 milliards d'euros sur un an. Cette baisse historique représente 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités territoriales en 2013.

Cet article fixe également la progression de 228 millions d'euros des dotations de péréquation en 2015 qui est financée à due concurrence par une minoration des « variables d'ajustement ». La hausse est répartie de la manière suivante :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU) à hauteur de 120 millions d'euros ;
- la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 78 millions d'euros ;
- la dotation nationale de péréquation (DNP) à hauteur de 10 millions d'euros ;
- les dotations de péréquation des départements (DPU et DFM) à hauteur de 20 millions d'euros.

L'article explicite les modalités de calcul des allocations compensatrices de fiscalité directe locale dont l'ensemble forme les « variables d'ajustement » des concours de l'État aux collectivités territoriales :

- +166 millions d'euros liés à l'évolution tendancielle du fonds de compensation de la TVA en 2015 ;
- +114 millions d'euros liés à la progression de péréquation verticale ;
- + 88,2 millions d'euros liés à la prorogation de l'exonération de taxe d'habitation pour certains redevables ;

- +2,2 millions d'euros liés à l'évolution tendancielle de la mission « relations avec les collectivités territoriales » ;
- - 73 millions d'euros liés à l'extinction en 2014 de l'exonération liée à l'abattement de 30 % sur les bases des logements faisant l'objet d'une convention d'utilité sociale.

- Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités (art. 14)

Pour 2015, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 50,52 milliards d'euros. Quatre prélèvements dépassent le milliard d'euros :

- prélèvement au titre de la DGF (36,6 milliards d'euros) ;
- prélèvement au profit du fonds de compensation pour la TVA (5,9 milliards d'euros) ;
- prélèvement au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (1,7 milliard d'euros) ;
- dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (3,3 milliards d'euros).

- Agences de l'eau (art. 16)

Un prélèvement annuel de 175 millions d'euros sur le fonds de roulement des agences de l'eau sera opéré en 2015, 2016 et 2017.

- Rythmes scolaires (art. 55)

Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1er degré est prorogé pour l'année scolaire 2015-2016 pour sa composante majorée destinée aux communes éligibles à la DSU « cible » ou à la DSR « cible », aux communes des départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la collectivité de Saint-Martin.

- Répartition de la baisse de DGF (art. 58)

Cet article définit les modalités de prise en compte de la contribution 2014 au redressement des finances publiques dans la répartition 2015 de la DGF :

- les modalités de répartition de la baisse des dotations (comme en 2014, au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal, de façon péréquatrice pour les départements, et au prorata des recettes totales pour les régions, avec définition d'une quote-part pour les régions d'Outre-Mer) ;
- la progression de la péréquation au sein des concours financiers de l'Etat, qui s'élève à 228 millions d'euros, dont 208 millions pour les communes.

- Revalorisation des bases de fiscalité directe locale

La commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté le 5 novembre 2014 un amendement au projet de budget pour 2015 prévoyant une revalorisation des bases de fiscalité directe locale de 0,9%. Ce taux correspond à la prévision d'inflation sur laquelle est bâti le projet de loi de finances.

- Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

Mis en oeuvre en 2012, le FPIC, élément de redistribution des richesses entre les collectivités, devrait atteindre 780 millions d'euros en 2015 (+210 millions) et restera calculé à l'échelle intercommunale. Toutefois, quelques ajustements ont été adoptés afin d'assouplir la répartition du FPIC au sein d'un même EPCI :

- la répartition dérogatoire au sein d'une intercommunalité pourra désormais majorer jusqu'à 30 % (au lieu de 20 %) le prélèvement individuel d'une commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun ;
- la répartition totalement libre au sein d'une intercommunalité ne sera plus soumise à l'unanimité mais seulement à une majorité qualifiée des 4/5 de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres. En outre, en cas d'unanimité des communes membres, il ne sera requis qu'une majorité qualifiée des 2/3 au niveau intercommunal.

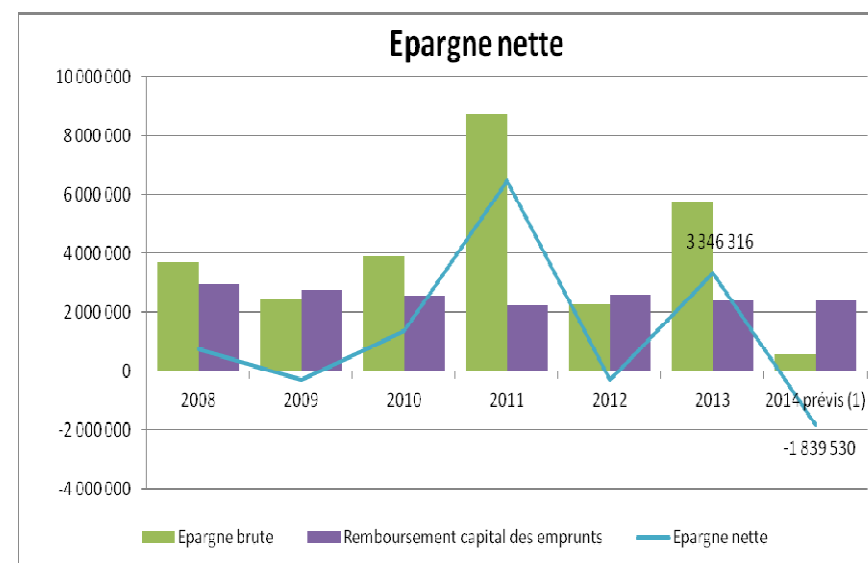
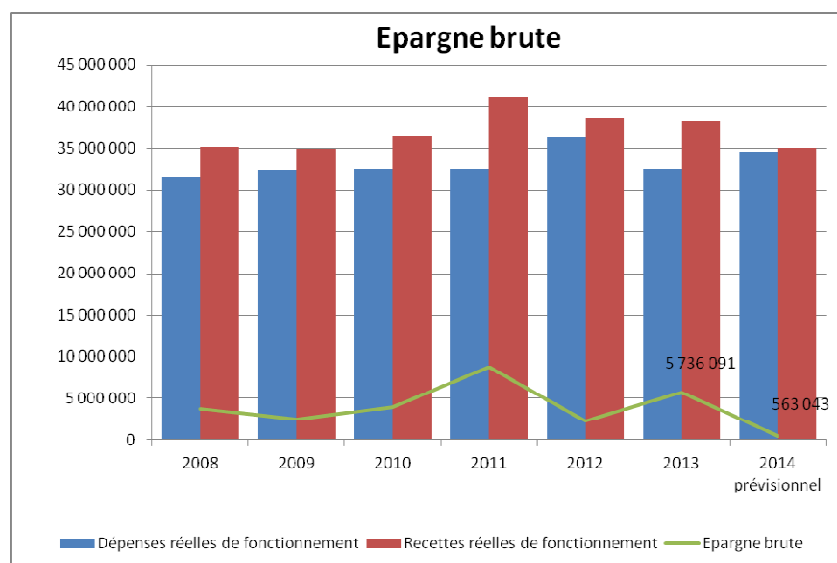
Par ailleurs, le critère d'effort fiscal dans la détermination des versements du FPIC est renforcé. Ainsi, après 0,8 fois la moyenne nationale en 2014, le niveau de l'effort fiscal nécessaire pour bénéficier des attributions de ce fonds sera porté à 0,9 en 2015 puis à 1 en 2016.

2. Le contexte communal

2.1. La situation financière de Saint-Dié-des-Vosges

Les analyses rétrospective et prospective réalisées par le cabinet Deloitte, présentées au conseil municipal du 24 octobre 2014, sont venues conforter le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la période 2006 – 2012, publié le 29 août 2014, et confirmer la situation financière très compromise de la commune.

Après un exercice 2013 artificiellement excédentaire (enregistrement de la vente du terrain de camping) et un budget primitif 2014 comportant des recettes non réalisées (cession du terrain de l'ancienne piscine, subvention pour le centre aqualudique), le bilan prévisionnel de l'exercice 2014 fait apparaître une épargne brute légèrement positive (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement), mais surtout une épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette, synonyme d'autofinancement) très largement négative.



⁽¹⁾ Corrigée du remboursement anticipé de 917 302 euros

2.2. Les tendances budgétaires 2015

2.2.1. La section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, dans un contexte général et communal particulièrement difficile, les capacités d'autofinancement de la ville se sont fortement dégradées malgré la mise en place par la nouvelle municipalité de mesures de réduction significative des dépenses de fonctionnement. Celles-ci devront se poursuivre en 2015 et jusqu'au terme du présent mandat pour rétablir une situation viable et permettre la réalisation des investissements nécessaires au développement de la Ville.

2.2.1.1. Les recettes de fonctionnement

2.2.1.1.1. La fiscalité

Après une baisse des taux décidée par la municipalité précédente de 5 % en décembre 2013, correspondant à une perte de recettes de 725 k€, certes favorable aux contribuables déodatés mais fort préjudiciable aux finances de la commune en cette période de réduction des concours de l'Etat, la nouvelle municipalité n'a pas souhaité augmenter les taux ni apporter de modifications à la politique d'abattements pour l'année 2015. Toutefois, si la réduction engagée des dépenses de fonctionnement s'avérait insuffisante, un recours au levier fiscal resterait nécessaire pour 2016.

La revalorisation des valeurs locatives de 0,9 %, si elle est confirmée, associée à une augmentation physique des bases (constructions nouvelles, travaux d'amélioration de l'habitat) devrait conduire à un accroissement du produit fiscal « ménage » de l'ordre de 120 000 euros.

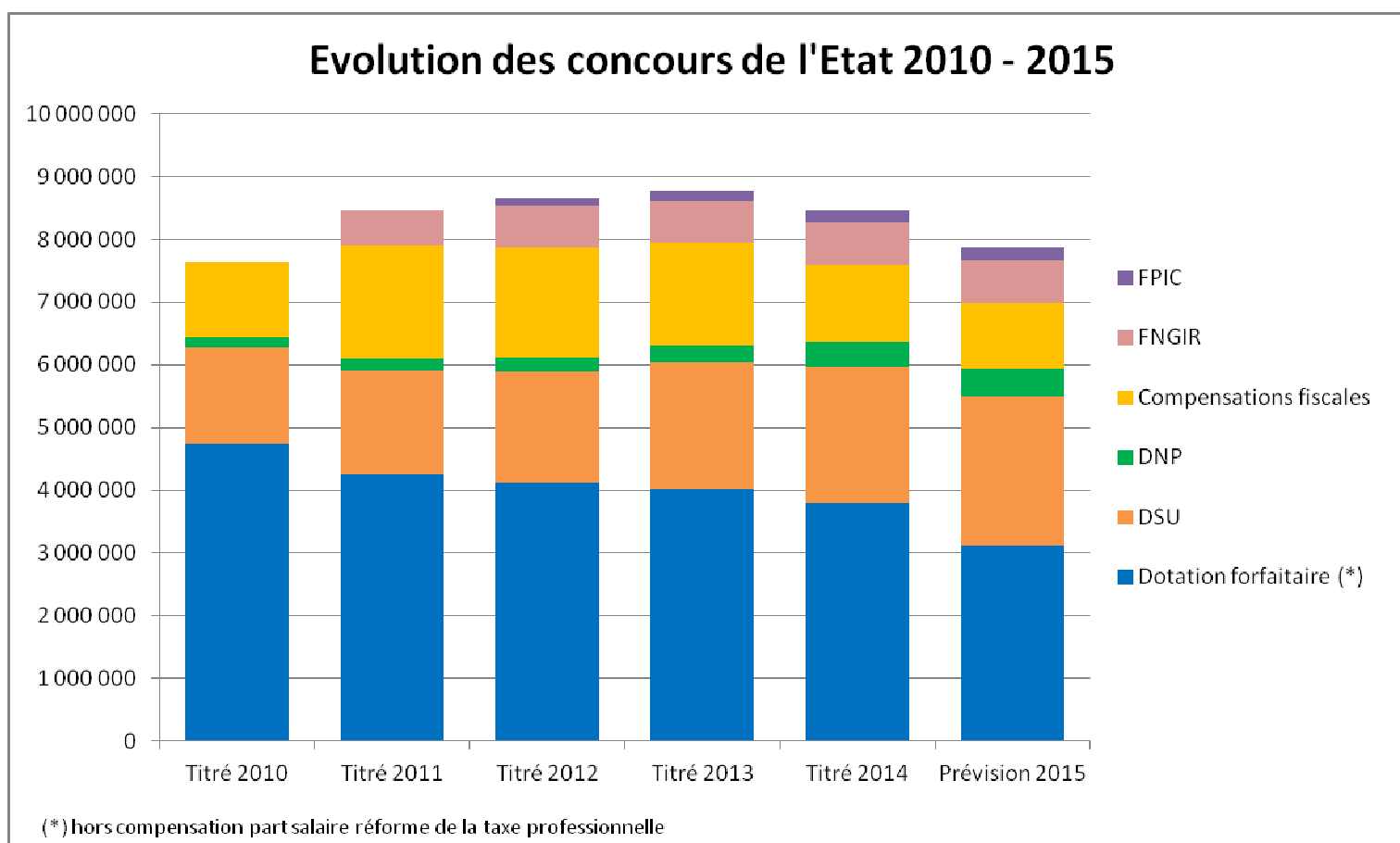
2.2.1.1.2. Les dotations et autres concours de l'Etat

La contribution de la ville de Saint-Dié-des-Vosges au redressement des finances publiques s'est élevée en 2014 à 276 541 €, pour une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 1,5 milliard d'euros pour l'ensemble des communes. En 2015, avec une baisse supplémentaire de 3,67 milliards d'euros, cette contribution passera à 670 000 euros.

Si le Gouvernement maintient ses prévisions de réduction des dotations de 11 milliards d'euros, la Ville subira une perte de recettes (Dotation Forfaitaire, principale composante de la DGF) de près de 2,3 millions d'euros en 2017 par rapport à 2013.

Les variables d'ajustement que constituent les dotations de compensation d'exonération de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières (bâti et non bâti) vont elles aussi connaître un nouveau coup de rabot, se traduisant par une perte de recettes pour la collectivité estimée à 150 000 euros en 2015.

En parallèle, la péréquation tant verticale (Etat vers les collectivités) qu'horizontale (communes riches vers communes pauvres) doit poursuivre sa progression avec une hausse annoncée de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, bénéficiaire de ces trois dotations compte tenu de la situation économique du territoire, devrait se voir attribuer une dotation supplémentaire cumulée d'environ 270 000 euros. Cette somme ne compense que très imparfaitement les réductions des autres dotations.



2.2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

2.2.1.2.1. Les charges à caractère général

En 2012 et 2013, les charges à caractère général, d'un montant global de plus de 9 millions d'euros, représentaient 28 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les mesures d'économies engagées depuis avril 2014 devraient permettre de ramener le montant de ces charges à environ 8,6 millions d'euros, soit 25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Si 40% de ces charges correspondent au fonctionnement courant des services et sont donc source d'économies potentielles, près de 60 % d'entre elles sont contraintes, voire obligatoires :

- les fluides (eau, électricité et chauffage) : 2 175 k€, soit 25 %
- la restauration collective : 1 406 k€, soit 16 %
- le transport urbain : 955 k€, soit 11 %
- les contrats de maintenance, d'assurance et de location : 677 k€, soit 8 %

Pour retrouver et maintenir une épargne nette positive, l'objectif, extrêmement ambitieux, est de réduire ces dépenses de 8 % par an entre 2015 et 2017.

2.2.1.2.2. Les charges de personnel

Si les charges de personnel sont stables depuis 2010, elles sont en baisse en 2014 à 16,7 millions d'euros. Elles représentent encore 48 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution de carrière réglementaire des agents de la fonction publique territoriale, les réformes successives des catégories C et B en 2014, ainsi que les mesures de revalorisation des cotisations sociales et de retraites entraînent un surcoût annuel de plus de 400 000 euros.

Dans ces conditions, l'objectif de réduction de la masse salariale de 2 % par an sur la période 2015 – 2017 semble très difficile à atteindre mais nécessaire. Plusieurs mesures sont envisagées pour y parvenir :

- le renforcement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- la formation individuelle
- la réorganisation des services
- les regroupements géographiques
- la mutualisation
- le non remplacement de certains départs en retraite
- une meilleure prise en compte du GVT

2.2.1.2.3. Les subventions

Dans un contexte économique et financier particulièrement difficile, l'effort de redressement des comptes de la Ville se traduira aussi par une réduction des subventions allouées aux associations et organismes publics. La commission d'attribution récemment créée aura pour but de répartir l'enveloppe budgétaire affectée à ces subventions, au plus juste des besoins, des projets et des résultats de chaque structure.

2.2.1.2.4. Les autres dépenses de fonctionnement

La réforme des rythmes scolaires

Le coût de la réforme des rythmes scolaires, mise en place dans la totalité des écoles publiques de la Ville à la rentrée de septembre 2014, et comptabilisé dans le budget de la Caisse des Ecoles, est estimé à 330 000 euros. La participation de la Ville à l'équilibre de ce budget devra donc augmenter en proportion avec, en contre partie, le versement par l'Etat d'un fonds d'amorçage de 90 euros par enfant (50 euros plus une majoration de 40 euros attribuée aux communes éligibles à la DSU cible), soit environ 152 000 euros. Si le Gouvernement s'est engagé à garantir le versement de ce fonds pour l'année scolaire 2015-2016, sa pérennité n'est toujours pas assurée au delà. Quoiqu'il en soit, le coût de cette réforme s'élève à 178 000 euros à charge de la commune chaque année au minimum.

La participation aux écoles privées maternelles

Après une interruption de 7 ans ayant abouti à une décision du tribunal administratif de Nancy, rendue le 31 octobre 2014, en faveur de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, une participation aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants déodatiers en classes de maternelles dans les établissements privés sous contrat sera inscrite au Budget primitif 2015.

Le centre aqualudique Aqua Nova America

La gestion du centre aqualudique Aqua Nova America sera individualisée dans un budget annexe spécifique pour des raisons fiscales (TVA, impôts sociétés) mais aussi et surtout pour en renforcer la lisibilité et la transparence.

Le bilan comptable prévisionnel de la première année d'activité du centre est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2014	Montant HT	Recettes prévisionnelles 2014	Montant HT
loyer L1 - investissement et financement	790 973	Recettes d'exploitation (base de référence)	916 667
loyer L2 - gros entretien renouvellement	44 461	Recettes d'exploitation (excédent)	100 000
loyer L3 - entretien, maintenance et électricité	270 012	sous total recettes d'exploitation	1 016 667
loyer L4 - exploitation	1 084 564	Participation de la CCSDDV	469 886
loyer L5 - frais de gestion	69 703		
loyer L6 - impôts et taxes	7 924		
sous total loyers	2 267 637		
Chauffage	165 000		
Eau	150 000		
sous total fluides	315 000		
Intéressement du partenaire privé	60 000		
total	2 642 637	total	1 486 553

2.2.2. La section d'investissement

2.2.2.1. Les recettes d'investissement

L'héritage de la municipalité précédente impacte lourdement la capacité d'autofinancement (CAF) 2015 de la Ville. Si les efforts consentis par l'ensemble des services sur leurs dépenses de fonctionnement permettent de garantir une CAF nette positive (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement après déduction du remboursement en capital de la dette), celle-ci sera insuffisante pour financer l'ensemble des investissements nécessaires au développement de la commune. Par conséquent, un recours à l'emprunt s'avèrera nécessaire en 2015, voire en 2016, avant une amélioration significative de la CAF à partir de 2017.

Après la clôture des concessions SEV, la Ville enregistrera la rétrocession des terrains et bâtiments vendus dans son actif pour une valeur commerciale globale estimée à 2,2 millions d'euros. La vente, certes aléatoire, de ces biens fonciers et immobiliers, prévue sur la période 2015 – 2018, permettra de limiter le recours à des financements extérieurs au cours de cette période.

Parmi les mesures de soutien à l'investissement local proposées par le Projet de Loi de Finances pour 2015, le taux du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) passera de 15,761 à 16,404 % en 2015. La proposition rejetée de versement de ce fonds en année N+1 au lieu de N+2 aurait été sans impact sur les finances de la Ville qui bénéficie déjà de cette mesure depuis 2010 et la mise en place du plan de relance.

2.2.2.2. Les dépenses d'équipement

Malgré une capacité d'investissement restreinte, plusieurs travaux commencés en 2014 se poursuivront, complétés par de nouveaux projets dans tous les domaines de compétences de la Ville pour un montant global avoisinant les 3 millions d'euros. Parmi ces travaux figureront :

- éducation : rénovation de l'école Clémencet
- sports : rénovation de la toiture des tennis couverts
- voirie : piétonisation de la rue d'Hellieule
- aménagement des quartiers : rénovation de la place Jean XXIII
- mise en sécurité des bâtiments : école Vincent Auriol

- éclairage public : poursuite du CREM
- développement durable : mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture des tennis couverts
- informatique : dématérialisation et gestion électronique des données

2.3. L'endettement

Face aux difficultés d'exécution du budget 2014 et aux bilans catastrophiques des concessions SEV légués par la municipalité précédente, la nouvelle majorité municipale n'avait pas d'autre choix que de souscrire un nouvel emprunt d'un montant de 5,9 millions d'euros (en cours de réalisation). Pour autant, la priorité du présent mandat reste le redressement financier de la Ville qui passe nécessairement par un désendettement conséquent.

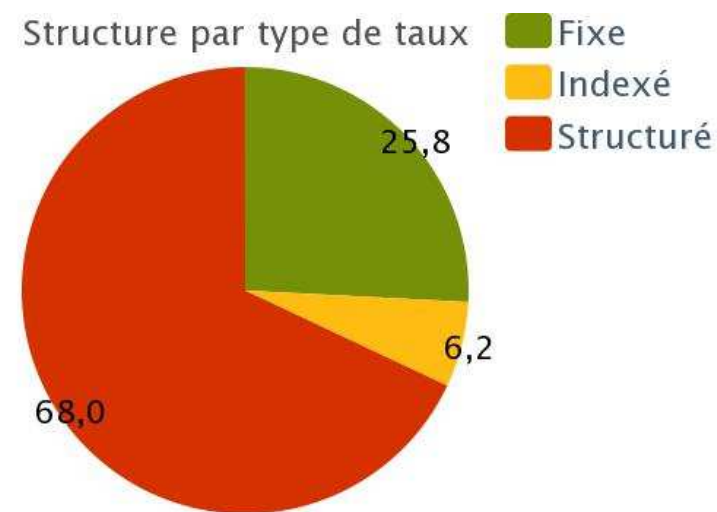
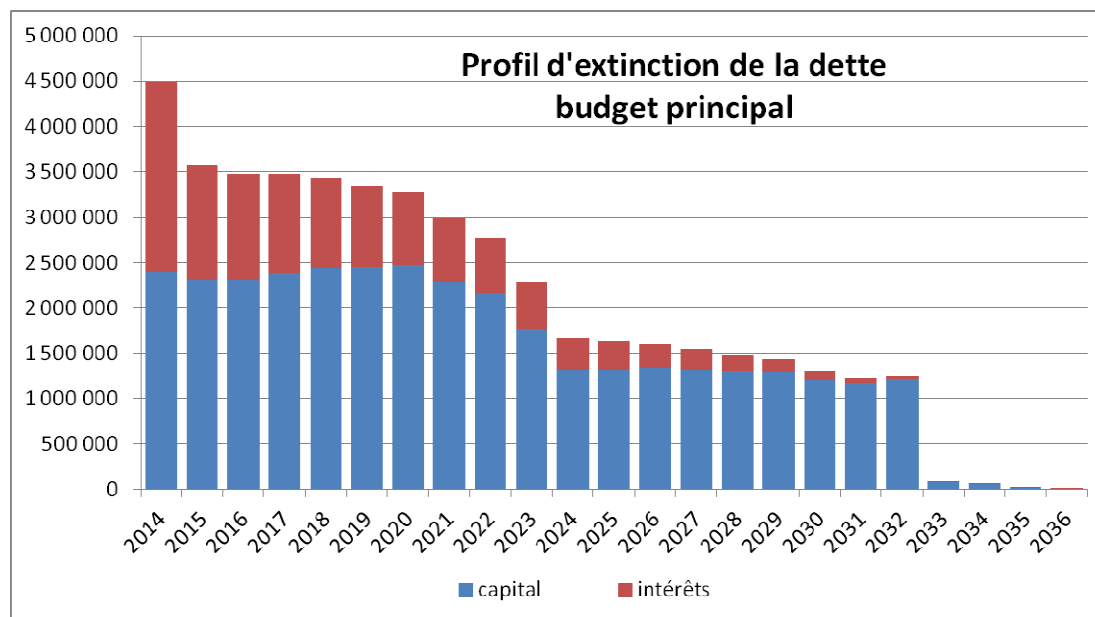
En 2015, si les investissements prévus seront partiellement financés par un emprunt nouveau, le désendettement devrait être compris entre 1,5 et 2 millions d'euros, soit entre 64 et 85 € / habitant.

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2015

Budget principal : 37,151 millions d'euros soit 1 587 € / habitant

Tous budgets hors eau et assainissement : 56,508 millions d'euros soit 2 414 € / habitant

Profil d'extinction et structure par type de taux budget principal (hors emprunt 2014)



Les emprunts structurés et les provisions

Parmi les emprunts structurés, deux contrats peuvent être qualifiés de « toxiques » à savoir un contrat Dexia indexé sur l'écart entre l'euro et le franc suisse et au capital restant dû de 3,726 millions d'euros, et un contrat Caisse d'Epargne indexé sur l'écart entre le dollar et le franc suisse, au capital restant dû de 5,217 millions d'euros.

Compte tenu de la décision de poursuivre les assignations en cours près du TGI de Nanterre pour le premier et de Metz pour le second, une provision doit être prévue conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

A cette fin, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a produit un guide pratique du provisionnement du stock d'emprunts complexes. Ainsi l'attention des collectivités locales concernées par ces emprunts est appelée sur des dispositions visant à garantir l'image fidèle des comptes publics telle que définie par l'article 47-2 de la Constitution.

Le guide propose désormais aux collectivités locales de comptabiliser des provisions relatives aux emprunts complexes souscrits avant le 1er janvier 2014 sans que le provisionnement ne se traduise par une charge budgétaire supplémentaire du fait de la mise en place d'un mécanisme de neutralisation.

Ce mécanisme de neutralisation de l'impact des variations annuelles à la hausse ou à la baisse doit permettre d'éviter aux collectivités locales de financer une charge budgétaire importante tout en étant conforme à la loi MAPAM et en s'inscrivant dans l'esprit de l'avis n°2012-04 du 3 juillet 2012 du CNoCP.

Concernant le provisionnement sur le stock des emprunts complexes souscrits avant le 1er janvier 2014, le risque est affiché mais non financé puisqu'il ne s'agit en aucun cas d'une dépense obligatoire.

Une délibération en ce sens sera proposée au vote du conseil municipal accompagnant le vote du budget primitif 2015, dans une démarche de sincérité et de transparence des comptes publics.

3. L'intercommunalité

Après bientôt un an d'existence, la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe, devenue la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges, poursuit son développement. Au transfert des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » et « développement touristique » mis en œuvre en 2014, devraient suivre ceux du service urbanisme et du CEMOD, d'ores et déjà actés.

D'autres transferts pourraient être initiés conformément aux statuts de la communauté de communes :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités
- Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Gestion de la Maison de l'Enfance Française Dolto

Parallèlement à ces transferts de charges, les services supports, composés des ressources humaines, des finances, des marchés publics, de l'informatique, du bureau d'étude, voire de la communication, pourraient être progressivement mutualisés, permettant ainsi à l'ensemble des communes membres de bénéficier des compétences et des moyens de la ville centre et de réaliser de substantielles économies, renforcées par une véritable politique d'achat groupé (fournitures et services).

Aujourd'hui, l'objectif d'une grande communauté d'agglomération n'est plus utopique et se profile à l'horizon 2016, autour d'un projet de territoire regroupant l'ensemble des communes du bassin déodatien.